



58 Elizabeth II
A.D. 2009
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

2nd Session, 40th Parliament

2^e session, 40^e législature

N^o 18

Wednesday, March 11, 2009

Le mercredi 11 mars 2009

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams
 Andreychuk
 Angus
 Atkins
 Bacon
 Baker
 Banks
 Biron
 Brazeau
 Brown
 Bryden
 Callbeck
 Campbell
 Carstairs
 Chaput
 Cochrane
 Comeau
 Cook
 Cools
 Corbin
 Cordy
 Cowan
 Dallaire
 Dawson
 Day
 De Bané
 Di Nino
 Dickson
 Downe
 Duffy
 Dyck
 Eaton
 Eggleton
 Eyton
 Fairbairn
 Fortin-Duplessis
 Fraser
 Furey
 Gerstein
 Goldstein

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Grafstein
 Greene
 Harb
 Hervieux-Payette
 Housakos
 Hubley
 Jaffer
 Johnson
 Joyal
 Kenny
 Keon
 Kinsella
 Lang
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 MacDonald
 Manning
 Martin
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Mercer
 Merchant
 Milne
 Mitchell
 Mockler
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Neufeld
 Nolin
 Oliver
 Peterson
 Poy
 Prud'homme
 Raine
 Ringuette
 Rivard
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 Segal
 Sibbeston
 Smith
 Spivak
 St. Germain
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Wallace
 Wallin
 Watt
 Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams
 Andreychuk
 Angus
 Atkins
 Bacon
 Baker
 Banks
 Biron
 Brazeau
 Brown
 Bryden
 Callbeck
 Campbell
 Carstairs
 Chaput
 Cochrane
 Comeau
 Cook
 Cools
 Corbin
 Cordy
 Cowan
 Dallaire
 Dawson
 Day
 De Bané
 Di Nino
 Dickson
 Downe
 Duffy
 Dyck
 Eaton
 Eggleton
 Eyton
 Fairbairn
 Fortin-Duplessis
 Fraser
 Furey
 Gerstein
 Goldstein

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Grafstein
 Greene
 Harb
 Hervieux-Payette
 Housakos
 Hubley
 Jaffer
 Johnson
 Joyal
 Kenny
 Keon
 Kinsella
 Lang
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 MacDonald
 Manning
 Martin
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Mercer
 Merchant
 Milne
 Mitchell
 Mockler
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Neufeld
 Nolin
 Oliver
 Peterson
 Poy
 Prud'homme
 Raine
 Ringuette
 Rivard
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 Segal
 Sibbeston
 Smith
 Spivak
 St. Germain
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Wallace
 Wallin
 Watt
 Zimmer

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS****Tributes**

Tribute was paid to the Honourable Senator Biron, who will retire from the Senate on March 16, 2009.

Senators' Statements

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**Tabling of Documents**

The Honourable Senator Comeau tabled the following:

Documents entitled *Canada's Economic Action Plan — A First Report to Canadians — March 2009*.—Sessional Paper No. 2/40-199.

Presentation of Reports from Standing or Special Committees

The Honourable Senator Angus, Chair of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, presented its second report (Bill S-3, An Act to amend the Energy Efficiency Act, without amendment).

The Honourable Senator Cochrane moved, seconded by the Honourable Senator Nolin that the bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Oliver, Chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, presented its second report (*amendments to the Rules of the Senate—reinstatement of bills from the previous session of the same Parliament*).

(*The report is printed as an appendix at pages 280-284.*)

The Honourable Senator Oliver moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS****Hommages**

Hommage est rendu à l'honorable sénateur Biron, qui prendra sa retraite du Sénat le 16 mars 2009.

Déclarations de sénateurs

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Dépôt de documents**

L'honorable sénateur Comeau dépose sur le bureau ce qui suit :

Documents intitulés *Le plan d'action économique du Canada — Premier rapport aux Canadiens — Mars 2009*.—Document parlementaire n° 2/40-199.

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

L'honorable sénateur Angus, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le deuxième rapport de ce comité (projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique, sans amendement).

L'honorable sénateur Cochrane propose, appuyée par l'honorable sénateur Nolin, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Oliver, président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, présente le deuxième rapport de ce comité (*modifications au Règlement du Sénat—rétablissement des projets de loi de la session précédente d'une même législature*).

(*Le rapport est imprimé en annexe aux pages 280 à 284.*)

L'honorable sénateur Oliver propose, appuyée par l'honorable sénateur Nolin, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

SPEAKER'S RULING

On February 12, after Question Period, Senator Cordy rose on a point of order to challenge the propriety of a remark made by another senator during the previous sitting while she was participating in Senators' Statements. Later, on February 26, Senator Fraser rose on a point of order respecting comments by the Leader of the Government in the Senate during Question Period that day. This ruling addresses both points of order.

While the Speaker does have authority, under rule 18(1), to intervene to keep order, the tradition here is that senators themselves are to a great extent responsible for maintaining order. In practice, the Senate is largely self-regulating, and Speakers have been careful not to be too heavy-handed.

I have reviewed both incidents as they appear in the Debates. The words appear to be within the bounds of the give and take that occurs in any parliamentary body.

While the comments in themselves were not out of order, I do invite all honourable senators to show care in how they frame interventions so as to avoid any unnecessary offence. We must always be wary of allowing any disorder to seep into our proceedings.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Motions

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

o o o

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk:

That, pursuant to rule 95(3)(a), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit from Monday, March 16, 2009 to Friday, March 20, 2009, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding a week.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le 12 février, après la période des questions, le sénateur Cordy a invoqué le Règlement pour contester le bien-fondé d'une remarque faite par un autre sénateur durant la séance précédente, pendant qu'elle prenait la parole au cours des déclarations de sénateurs. Plus tard au cours du mois, soit le 26 février, le sénateur Fraser a invoqué le Règlement au sujet de commentaires faits par le leader du gouvernement au Sénat durant la période des questions ce jour-là. Cette décision porte sur ces deux rappels au Règlement.

Même si le Président est habilité, en vertu de l'article 18(1) du Règlement, à intervenir pour rétablir l'ordre, la tradition veut que les sénateurs eux-mêmes fassent en sorte de maintenir l'ordre. Dans les faits, le Sénat s'autoréglemente, dans une grande mesure, et les Présidents tentent de ne pas trop intervenir.

J'ai examiné les deux incidents tels qu'il en est rendu compte dans les Débats. Les mots employés semblent s'inscrire dans les limites des échanges normaux dans un organisme parlementaire.

Même si les commentaires comme tels n'étaient pas irrecevables, j'invite tous les honorables sénateurs à bien réfléchir à la façon de formuler leurs observations afin d'éviter toute offense inutile. Nous devons toujours veiller à ne pas laisser aucun désordre s'installer dans nos délibérations.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Interpellations

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Motions

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

o o o

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk,

Que, conformément à l'article 95(3)a) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger du lundi 16 mars 2009 au vendredi 20 mars 2009, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Martin:

That, pursuant to rule 95(3)(a), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit on Monday, March 23, 2009, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding a week; and

That the Standing Senate Committee on National Finance also have power to sit from Tuesday, March 24, 2009 to Friday, March 27, 2009, even though the Senate may then be sitting, and that the application of rule 95(4) be suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills

Orders No. 1 to 5 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Grafstein, seconded by the Honourable Senator Hubley, for the second reading of Bill S-217, An Act respecting a National Philanthropy Day.

After debate,

The Honourable Senator Comeau, for the Honourable Senator Champagne, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 7 to 20 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Day, for the second reading of Bill S-216, An Act to amend the Federal Sustainable Development Act and the Auditor General Act (Involvement of Parliament).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Dallaire, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin,

Que, conformément à l'article 95(3)a) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger le lundi 23 mars 2009, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit également autorisé à siéger du mardi 24 mars 2009 au vendredi 27 mars 2009, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat

Les articles n^{os} 1 à 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grafstein, appuyée par l'honorable sénateur Hubley, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-217, Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau, au nom de l'honorable sénateur Champagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 7 à 20 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Day, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-216, Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable et la Loi sur le vérificateur général (participation du Parlement).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Dallaire, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Moore, for the second reading of Bill S-215, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (Property qualifications of Senators).

After debate,

The Honourable Senator Comeau, for the Honourable Senator Di Nino, moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Second reading of Bill S-206, An Act respecting the office of the Commissioner of the Environment and Sustainable Development.

The Honourable Senator McCoy moved, seconded by the Honourable Senator Wallace, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator McCoy moved, seconded by the Honourable Senator Wallace, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Order No. 24 was called and postponed until the next sitting.

o o o

Second reading of Bill S-211, An Act to require the Minister of the Environment to establish, in co-operation with the provinces, an agency with the power to identify and protect Canada's watersheds that will constitute sources of drinking water in the future.

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Baker, P.C., that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Stollery, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Order No. 26 was called and postponed until the next sitting.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-215, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (qualification des sénateurs en matière de propriété).

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau, au nom de l'honorable sénateur Di Nino, propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Deuxième lecture du projet de loi S-206, Loi concernant le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

L'honorable sénateur McCoy propose, appuyée par l'honorable sénateur Wallace, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur McCoy propose, appuyée par l'honorable sénateur Wallace, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'article n° 24 est appelé et différé à la prochaine séance.

o o o

Deuxième lecture du projet de loi S-211, Loi exigeant que le ministre de l'Environnement crée, en collaboration avec les provinces, une agence habilitée à définir et à protéger les bassins hydrographiques du Canada qui seront les sources d'eau potable des générations futures.

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Baker, C.P., que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Stollery, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'article n° 26 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reports of Committees

Consideration of the first report of the Standing Joint Committee on the Library of Parliament (*mandate of the committee and quorum*), presented in the Senate on March 10, 2009.

The Honourable Senator Carstairs, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., that the report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

Other

Order No. 34 (motion) was called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Callbeck, seconded by the Honourable Senator Corbin:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on the accessibility of post-secondary education in Canada, including but not limited to:

- (a) analysis of the current barriers in post-secondary education, such as geography, family income levels, means of financing for students, debt levels and challenges faced specifically by Aboriginal students;
- (b) evaluation of the current mechanisms for students to fund post-secondary education, such as Canada Student Loans Program, Canada Student Grants Program, Canada Access Grants, funding for Aboriginal students, Canada Learning Bonds, and Registered Education Savings Plans;
- (c) examination of the current federal/provincial transfer mechanism for post-secondary education;
- (d) evaluation of the potential establishment of a dedicated transfer for post-secondary education; and
- (e) any other matters related to the study; and

That the Committee submit its final report no later than December 31, 2010, and that the Committee retain until June 30, 2011, all powers necessary to publicize its findings.

After debate,

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 5 (motion), 7 (inquiry) and 12 (motion) were called and postponed until the next sitting.

o o o

Rapports de comités

Étude du premier rapport du Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement (*mandat du comité et quorum*), présenté au Sénat le 10 mars 2009.

L'honorable sénateur Carstairs, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Autres

L'article n° 34 (motion) est appelé et différé à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Callbeck, appuyée par l'honorable sénateur Corbin,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la question de l'accessibilité à l'éducation postsecondaire au Canada et à en faire rapport, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter :

- a) l'analyse des obstacles actuels à l'éducation postsecondaire, dont la région géographique, le niveau de revenu familial, les moyens de financement dont disposent les étudiants, les niveaux d'endettement, et les défis auxquels les étudiants autochtones en particulier doivent faire face;
- b) l'évaluation des mécanismes de financement des études postsecondaires dont disposent les étudiants, par exemple le Programme canadien de prêts aux étudiants, le programme canadien de bourses d'études, les subventions canadiennes pour l'accès aux études, les fonds offerts aux étudiants autochtones, le Bon d'étude canadien et les Régimes enregistrés d'épargne-études;
- c) l'étude du mécanisme de transfert fédéral-provincial pour l'éducation postsecondaire;
- d) l'évaluation de l'établissement éventuel d'un transfert spécial pour l'éducation postsecondaire;
- e) toutes autres questions relatives à l'étude;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 décembre 2010 et qu'il conserve jusqu'au 30 juin 2011 tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions.

Après débat,

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 5 (motion), 7 (interpellation) et 12 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Tardif calling the attention of the Senate for the purposes of paying tribute to the Honourable Marilyn Trenholme Counsell in recognition of her outstanding career as a member of the Senate of Canada and for her many contributions and service to Canadians.

Debate concluded.

o o o

Orders No. 2, 1 (inquiries) and 10 (motion) were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Callbeck:

That,

Whereas, in the 2nd Session of the 40th Parliament, a bill has been introduced in the Senate to amend the Constitution of Canada by repealing the provision that requires that a person, in order to qualify for appointment to the Senate and to maintain their place in the Senate after being appointed, own land with a net worth of at least four thousand dollars within the province for which he or she is appointed;

Whereas a related provision of the Constitution makes reference, in respect of the province of Quebec, to the real property qualification that is proposed to be repealed;

Whereas, in respect of a Senator who represents Quebec, the real property qualification must be had in the electoral division for which the Senator is appointed or the Senator must be resident in that division;

Whereas the division of Quebec into 24 electoral divisions, corresponding to the 24 seats in the former Legislative Council of Quebec, reflects the historic boundaries of Lower Canada and no longer reflects the full territorial limits of the province of Quebec;

And whereas section 43 of the *Constitution Act, 1982* provides that an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies;

Now, therefore, the Senate resolves that an amendment to the Constitution of Canada be authorized to be made by proclamation issued by Her Excellency the Governor General under the Great Seal of Canada in accordance with the schedule hereto.

SCHEDULE

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION OF CANADA

1. Section 22 of the *Constitution Act, 1867* is amended by striking out the second paragraph of that section, beginning with “In the Case of Quebec” and ending with “the Consolidated Statutes of Canada.”.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Tardif, attirant l'attention du Sénat afin de rendre hommage à l'honorable Marilyn Trenholme Counsell, en reconnaissance de sa carrière exemplaire en tant que membre du Sénat du Canada et de ses nombreuses contributions et service aux Canadiens.

Débat terminé.

o o o

Les articles n^{os} 2, 1 (interpellations) et 10 (motions) sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Callbeck,

Que

Attendu qu'à la 2^e session de la 40^e législature, il a été présenté au Sénat un projet de loi visant à modifier la Constitution du Canada par l'abrogation de la disposition exigeant que, pour se qualifier à une nomination au Sénat et y conserver son siège après sa nomination, une personne possède des terres d'une valeur nette minimale de quatre mille dollars dans la province pour laquelle elle est nommée;

qu'une disposition connexe de la Constitution mentionne, dans le cas de la province de Québec, la qualification foncière devant être abrogée;

qu'un sénateur représentant la province de Québec doit être domicilié ou posséder une qualification foncière dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée;

que la division de la province de Québec en vingt-quatre collèges électoraux, correspondant aux vingt-quatre sièges de l'ancien Conseil législatif du Québec, tient compte des limites historiques du Bas-Canada et ne cadre plus avec les limites territoriales du Québec;

que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit qu'une modification à la Constitution du Canada peut être apportée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence la gouverneure générale sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'article 22 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est modifié par abrogation du deuxième paragraphe commençant par « En ce qui concerne la province de Québec » et se terminant par « des statuts refondus du Canada. ».

2. (1) Paragraph (5) of section 23 of the Act is replaced by the following:

(5) He shall be resident in the Province for which he is appointed.

(2) Paragraph (6) of section 23 of the Act is repealed.

Citation

3. This Amendment may be cited as the *Constitution Amendment, [year of proclamation] (Quebec: electoral divisions and real property qualifications of Senators)*.

After debate,

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Baker, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

MOTIONS

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Baker, P.C.:

That the Senate endorse the following Resolution, adopted by the OSCE Parliamentary Assembly at its 17th Annual Session, held at Astana, Kazakhstan, from June 29 to July 3, 2008:

RESOLUTION ON A MEDITERRANEAN FREE TRADE AREA

1. Reiterating the fundamental importance of the economic and environmental aspects of the OSCE concept of security,
2. Recognizing that without economic growth there can be no peace or stability,
3. Recalling the importance that the OSCE Parliamentary Assembly accords to the development of international trade, as underlined by the Assembly's fifth economic conference on the theme of *Strengthening Stability and Co-operation through International Trade*, which was held in Andorra, in May 2007,
4. Maintaining that creating a free trade area will, inter alia, contribute significantly to the efforts to achieve peace,
5. Recalling that the European Union itself was made possible by the establishment of free-trade areas, first the European Coal and Steel Community in 1951 and then the European Economic Community in 1957,
6. Recalling the Helsinki Final Act of 1975, in which OSCE participating States expressed their intention "to encourage with the non-participating Mediterranean States the development of mutually beneficial co-operation in the various fields of economic activity" and to "contribute to a diversified development of the economies of the non-participating Mediterranean countries",

2. (1) Le point 5 de l'article 23 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

5. Il devra être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé.

(2) Le point 6 de l'article 23 de la même loi est abrogé.

Titre

3. Titre de la présente modification : *Modification constitutionnelle de [année de proclamation] (Québec : collèges électoraux et qualification foncière des sénateurs)*.

Après débat,

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Baker, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MOTIONS

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Baker, C.P.,

Que le Sénat appuie la Résolution suivante, adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE lors de sa 17^e session annuelle, tenue à Astana, Kazakhstan, du 29 juin au 3 juillet 2008 :

RÉSOLUTION SUR LE LIBRE-ÉCHANGE DANS LE BASSIN MÉDITERRANÉEN

1. Réitérant l'importance primordiale de la dimension économique et environnementale dans le concept de sécurité de l'OSCE,
2. Affirmant que sans croissance économique, il n'y ni paix ni stabilité possible,
3. Rappelant l'importance que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE accorde au développement du commerce international, comme l'a souligné la cinquième conférence économique de l'Assemblée sur *Le renforcement de la stabilité et de la coopération grâce au commerce international*, qui s'est tenue à Andorre en mai 2007,
4. Soutenant que la création d'une zone de libre-échange contribuera entre autres, et de façon importante, aux efforts en faveur de la paix,
5. Rappelant que l'Union Européenne a elle-même été rendue possible par l'instauration de zones de libre-échange, d'abord en 1951 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, puis en 1957 de la Communauté économique européenne,
6. Rappelant le Document final d'Helsinki de 1975 dans lequel les États participants de l'OSCE ont déclaré leur intention « d'encourager avec les États méditerranéens non participants le développement d'une coopération mutuellement avantageuse dans les divers domaines de l'activité économique », et de « contribuer à un développement diversifié de l'économie des pays méditerranéens non participants »,

- | | |
|---|--|
| <p>7. <u>Recalling</u> the Helsinki Final Act, in which OSCE participating States recognized “the importance of bilateral and multilateral intergovernmental and other agreements for the long-term development of trade” and undertook “to reduce or progressively eliminate all kinds of obstacles to the development of trade”,</p> <p>8. <u>Celebrating</u> the decision made at the OSCE Summit in Budapest in 1994 to create a Contact Group with Mediterranean Partners for Cooperation,</p> <p>9. <u>Expressing</u> support for the Barcelona Declaration of 1995 regarding the establishment of a free trade area between the members of the European Union and all Mediterranean states by 2010,</p> <p>10. <u>Saluting</u> the American Middle East Free Trade Area Initiative (MEFTA) launched in 2003,</p> <p>11. <u>Concerned</u> by the slow pace of economic development in the Middle East, especially in the agriculture sector and the knowledge-based economy, where two-thirds of the population is under the age of 35,</p> <p>12. <u>Considering</u> the obstacles to economic growth posed by agricultural trade and tariff barriers, as discussed at the OSCE Parliamentary Assembly meeting in Rhodes in 2004,</p> <p>13. <u>Considering</u> the lack of direct foreign investment in Middle Eastern Arab countries and the concentration of such investment in a small number of these countries,</p> <p>14. <u>Noting</u> that despite the efforts made in the Middle East to stimulate free trade, economic growth in Mediterranean countries is markedly stronger in the Israel-Europe-North America axis than among countries in the region, and</p> <p>15. <u>Encouraged</u> by the increased literacy rate and the increased participation of women in the domestic economies of countries in the Mediterranean basin,</p> | <p>7. <u>Rappelant</u> le Document final d’Helsinki dans lequel les États participants de l’OSCE ont reconnu « l’importance des accords bilatéraux et multilatéraux intergouvernementaux et autres accords pour le développement à long terme des échanges commerciaux », et ont pris l’engagement de « s’efforcer de réduire ou d’éliminer progressivement les obstacles de toute nature au développement des échanges commerciaux »,</p> <p>8. <u>Se félicitant</u> de la décision du Sommet de l’OSCE à Budapest en 1994 de créer un Groupe de contact avec les Partenaires méditerranéens pour la coopération,</p> <p>9. <u>Soutenant</u> la Déclaration de Barcelone de 1995 visant l’instauration en 2010 d’une zone de libre-échange entre les membres de l’Union européenne et l’ensemble des États du bassin méditerranéen,</p> <p>10. <u>Saluant</u> l’initiative américaine dite de la Zone de libre-échange du Moyen-Orient lancée en 2003,</p> <p>11. <u>Préoccupée</u> par la lenteur du développement économique du Moyen-Orient, particulièrement dans le secteur agricole et dans l’économie du savoir, alors que les deux tiers de la population sont âgés de moins de 35 ans,</p> <p>12. <u>Déplorant</u> les freins à la croissance économique qu’entraînent les barrières commerciales et tarifaires imposées au commerce de l’agriculture dans cette région, tel que soulevé lors de la Réunion d’automne de l’Assemblée parlementaire de l’OSCE à Rhodes en 2004,</p> <p>13. <u>Déplorant</u> le peu d’investissement étranger direct effectué dans les pays du Moyen-Orient arabe, et la concentration de cet investissement dans un petit nombre de ces pays,</p> <p>14. <u>Soulignant</u> que, malgré les efforts entrepris au Moyen-Orient pour stimuler le libre-échange, la croissance économique des pays du bassin méditerranéen est nettement plus vigoureuse dans l’axe Israël-Europe-Amérique du Nord qu’entre les autres pays de la région,</p> <p>15. <u>Encouragée</u> par l’augmentation du taux d’alphabétisation et de l’accroissement de la participation des femmes aux économies nationales des pays du bassin méditerranéen,</p> |
|---|--|

The OSCE Parliamentary Assembly:

16. Recommends the creation of a Mediterranean Economic Commission whose objective would be to quickly reduce trade barriers and facilitate the transition to a knowledge-based economy in countries in the region;
17. Recommends the creation of a Mediterranean Agricultural Marketing Board whose objective would be to create jobs in the agriculture sector for young people in the region;
18. Invites OSCE participating countries and partner states for co-operation to intensify their efforts under the Barcelona Process and to more fully benefit from the MEFTA Initiative in order to expedite the establishment of a free-trade area among all Mediterranean countries.

L’Assemblée parlementaire de l’OSCE

16. Recommande la création d’une Commission économique de la Méditerranée dont l’objectif serait de réduire à courte échéance les obstacles commerciaux et de favoriser la transition des pays de la région vers l’économie du savoir;
17. Recommande la création d’un Office de la commercialisation agricole de la Méditerranée, dont l’objectif serait la création d’emplois dans le secteur agricole pour les jeunes de la région;
18. Invite les États participants de l’OSCE ainsi que les États partenaires pour la coopération à intensifier leurs efforts dans le cadre du Processus de Barcelone, et de tirer le meilleur profit de l’Initiative de la Zone de libre-échange du Moyen-Orient (MEFTA Initiative), afin d’accélérer la mise en place d’une zone de libre-échange entre l’ensemble des États du bassin méditerranéen.

After debate,

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Corbin, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Banks:

That the Senate endorse the following Resolution, adopted by the OSCE Parliamentary Assembly at its 17th Annual Session, held at Astana, Kazakhstan, from June 29 to July 3, 2008:

RESOLUTION ON WATER MANAGEMENT IN THE OSCE AREA

1. Reiterating the fundamental importance of the environmental aspects of the OSCE concept of security,
2. Recognizing the link between natural resource problems and disputes or conflicts within and between states,
3. Noting the opportunities presented by resource management initiatives that address common environmental problems, including local ownership and sub-regional programmes and co-operation amongst governments, and which promote peace-building processes,
4. Recalling the OSCE's role in encouraging sustainable environmental policies that promote peace and stability, specifically the *1975 Helsinki Final Act*, the *1990 Concluding Document of the CSCE Conference on Economic Co-operation in Europe* (Bonn Document), the *1999 Charter for European Security* adopted at the Istanbul Summit, the *2003 OSCE Strategy Document for the Economic and Environmental Dimension* (Maastricht Strategy), other OSCE relevant documents and decisions regarding environmental issues, and the outcome of all previous Economic and Environmental Fora, which have established a basis for the OSCE's work in the area of environment and security,
5. Recognizing that water is of vital importance to human life and that it is an element of the human right to life and dignity,
6. Noting the severity of water management issues and the scarcity of water resources faced by many states in the OSCE region, affected in particular by unregulated social and economic activities, including urban development, industry, and agriculture,
7. Concerned by the impact of poor water management systems on human health, the environment, the sustainability of biodiversity and aquatic and land-based eco-systems, affecting political and socio-economic development,
8. Concerned by the more than 100 million people in the pan-European region who continue to lack access to safe drinking water and adequate sanitation,

Après débat,

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Banks,

Que le Sénat appuie la Résolution suivante, adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE lors de sa 17^e session annuelle, tenue à Astana, Kazakhstan, du 29 juin au 3 juillet 2008 :

RÉSOLUTION SUR LA GESTION DE L'EAU DANS L'ESPACE GÉOGRAPHIQUE DE L'OSCE

1. Réitérant l'importance fondamentale de l'aspect environnemental de la sécurité de l'OSCE,
2. Reconnaissant le lien entre les problèmes de ressources naturelles et les différends et conflits au sein des États et entre eux,
3. Signalant les possibilités offertes par les initiatives de gestion des ressources qui tiennent compte des problèmes environnementaux courants, notamment les programmes de prise en charge locale et sous-régionale et la coopération entre les gouvernements, et qui favorisent les processus de consolidation de la paix,
4. Rappelant le rôle de l'OSCE consistant à favoriser les politiques de développement durable axées sur la paix et la stabilité, en particulier l'*Acte final d'Helsinki de 1975*, le *Document de clôture de 1990 de la Conférence de la CSCE sur la coopération économique en Europe* (Document de Bonn), la *Charte de sécurité européenne de 1999* adoptée au Sommet d'Istanbul, le *Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale* (Stratégie de Maastricht), les autres décisions et documents de l'OSCE concernant des questions environnementales, et les résultats de tous les forums économiques et environnementaux précédents, qui ont établi une base pour l'action de l'OSCE dans le domaine de l'environnement et de la sécurité,
5. Reconnaissant l'importance vitale de l'eau pour la vie humaine et le fait que c'est un élément du droit de l'homme à la vie et à la dignité,
6. Signalant la gravité des problèmes de gestion de l'eau et la rareté des ressources en eau dans bon nombre des pays de l'espace géographique de l'OSCE particulièrement touchés par les activités économiques et sociales non réglementées, notamment le développement urbain, l'industrie et l'agriculture,
7. S'inquiétant de l'impact des mauvais systèmes de gestion de l'eau sur la santé humaine, l'environnement, la durabilité de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et aquatiques, qui nuit au développement politique et socio-économique,
8. S'inquiétant du fait que plus de 100 millions de personnes dans la région paneuropéenne n'ont toujours pas accès à de l'eau potable ni à un assainissement adéquat,

9. Concerned by those areas and people in the North American region of the OSCE space without access to safe drinking water and sanitation,
10. Concerned by the potential for water management issues to escalate if options to address and reverse the problem are not duly considered and implemented,
11. Recognizing the importance of good environmental governance and responsible water management for the governments of participating States,
12. Applauding the work of the Preparatory Seminar for the Tenth OSCE Economic Forum which took place in 2001 in Belgrade and which focused on water resource management and the promotion of regional environmental co-operation in South-Eastern Europe,
13. Applauding the work of the 15th OSCE Economic and Environmental Forum and its preparatory meetings, “Key challenges to ensure environmental security and sustainable development in the OSCE area: Water Management,” held in Zaragoza, Spain,
14. Applauding the OSCE’s *Madrid Declaration on Environment and Security* adopted at the 2007 Ministerial Council which draws attention to water management as an environmental risk which may have a substantial impact on security in the OSCE region and which might be more effectively addressed within the framework of multilateral co-operation,
15. Expressing support for the efforts made to date by several participating States of the OSCE to deal with the problem, including the workshop on water management organized by the OSCE Centre in Almaty in May 2007 for experts from Central Asia and the Caucasus,
9. S’inquiétant des zones et peuples de la région nord-américaine de l’espace géographique de l’OSCE qui n’ont pas accès à de l’eau potable ni à un assainissement,
10. S’inquiétant du risque d’aggravation des problèmes de gestion de l’eau si les options pour régler le problème ne sont pas dûment considérées et appliquées,
11. Reconnaissant l’importance d’une bonne gouvernance environnementale et d’une gestion responsable de l’eau par les gouvernements des États participants,
12. Saluant les travaux de l’atelier préparatoire au 10^{ème} Forum économique de l’OSCE qui s’est tenu à Belgrade en 2001 et qui portait sur la gestion des ressources en eau et la promotion de la coopération régionale en matière d’environnement dans le sud-est de l’Europe,
13. Saluant les travaux du 15^{ème} Forum économique et environnemental de l’OSCE et de ses réunions préparatoires sur les principaux défis pour assurer la sécurité environnementale et le développement durable dans l’espace géographique de l’OSCE — gestion de l’eau, à Zaragoza, en Espagne,
14. Saluant la *Déclaration de Madrid de l’OSCE sur l’environnement et la sécurité*, adoptée au Conseil ministériel de 2007, qui attire l’attention sur la gestion de l’eau comme étant un risque environnemental pouvant avoir un impact majeur sur la sécurité dans l’espace géographique de l’OSCE et qu’on pourrait peut-être mieux régler dans le cadre d’une coopération multilatérale,
15. Exprimant son soutien pour les efforts déployés jusqu’à présent par plusieurs États de l’OSCE pour régler le problème, notamment l’atelier sur la gestion de l’eau organisé par le Centre de l’OSCE à Almaty, en mai 2007, pour les experts de l’Asie centrale et du Caucase,

The OSCE Parliamentary Assembly:

16. Calls on the OSCE participating States to undertake sound water management to support sustainable environmental policies;
17. Recommends that the OSCE participating States pursue and apply the measures necessary to implement the 2007 *Madrid Declaration on Environment and Security*;
18. Recommends that such water management and oversight activities include national, regional and local co-operative initiatives that share best practices and provide support and assistance amongst each other;
19. Recommends that the OSCE participating States adopt the multiple barrier approach to drinking water protection, with particular attention to water tables, in their national, regional and local regulations to ensure that people living throughout the OSCE space have access to safe drinking water;
20. Recommends that the OSCE participating States consider developing more effective national, sub-national and local results-based, action-oriented and differentiated approaches to sound water management policies;

L’Assemblée parlementaire de l’OSCE

16. Demande aux États participants de l’OSCE d’entreprendre une saine gestion de l’eau en accord avec les politiques de développement durable ;
17. Recommande aux États participants de l’OSCE de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la *Déclaration de Madrid de 2007 sur l’environnement et la sécurité*;
18. Recommande que ces activités de gestion de l’eau et de surveillance comprennent des initiatives nationales, régionales et locales de coopération qui réunissent les meilleures pratiques et prévoient de l’entraide entre les États;
19. Recommande aux États participants de l’OSCE d’adopter, dans leur réglementation nationale, régionale et locale, une approche à barrières multiples pour protéger l’eau potable, et en particulier la nappe phréatique, afin de s’assurer que la population vivant dans l’espace géographique de l’OSCE a accès à de l’eau potable;
20. Recommande aux États participants de l’OSCE d’envisager la mise au point d’approches plus efficaces aux niveaux national, infranational et local en matière de saine gestion de l’eau qui soient axées sur les résultats, pragmatiques et diversifiées;

21. Encourages the OSCE participating States to continue their work with other regional and international institutions and organizations with respect to water management solutions, providing for the establishment of supranational arbitral commissions with decision-making powers delegated by the States.

After debate,

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Carstairs, P.C.:

That the Senate endorse the following Resolution, adopted by the OSCE Parliamentary Assembly at its 17th Annual Session, held at Astana, Kazakhstan, from June 29 to July 3, 2008:

RESOLUTION ON COMBATING ANTI-SEMITISM,
ESPECIALLY ITS MANIFESTATIONS IN THE MEDIA
AND IN ACADEMIA

1. Recalling the Parliamentary Assembly's leadership in increasing the focus and attention of the participating States since the 2002 Annual Session in Berlin on issues related to manifestations of anti-Semitism,
2. Reaffirming especially the 2002 Porto Ministerial Decision condemning "anti-Semitic incidents in the OSCE area, recognizing the role that the existence of anti-Semitism has played throughout history as a major threat to freedom",
3. Referring to the commitments made by the participating States in the previous OSCE conferences in Vienna (2003), Berlin (2004), Brussels (2004) and Cordoba (2005) regarding legal, political and educational efforts to fight anti-Semitism,
4. Welcoming all efforts of the parliaments of the OSCE participating States on combating anti-Semitism, especially the All-Party Parliamentary Inquiry on anti-Semitism in the United Kingdom,
5. Noting with satisfaction all initiatives of the civil society organizations which are active in the field of combating anti-Semitism,
6. Acknowledging that incidents of anti-Semitism occur throughout the OSCE region and are not unique to any one country, which necessitates unwavering steadfastness by all participating States to erase this black mark on human history,

21. Encourage les États participants de l'OSCE à poursuivre leur travail avec d'autres institutions et organisations régionales et internationales en ce qui concerne la gestion de l'eau, en prenant les mesures voulues pour créer des commissions d'arbitrage supranationales auxquelles les États délégueraient des pouvoirs décisionnels.

Après débat,

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Joyal, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Carstairs, C.P.,

Que le Sénat appuie la Résolution suivante, adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE lors de sa 17^e session annuelle, tenue à Astana, Kazakhstan, du 29 juin au 3 juillet 2008 :

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE
L'ANTISÉMITISME, NOTAMMENT SES
MANIFESTATIONS DANS LES MÉDIAS ET
LES MILIEUX UNIVERSITAIRES

1. Rappelant que l'Assemblée parlementaire a joué un rôle exemplaire en attirant et en ciblant davantage l'attention des États participants, depuis la session annuelle de 2002 à Berlin, sur les questions liées aux manifestations d'antisémitisme,
2. Soulignant en particulier la décision du Conseil ministériel réuni à Porto en 2002 qui condamnait « les incidents antisémites dans la région de l'OSCE, en reconnaissant le rôle qu'a joué l'antisémitisme dans l'histoire en tant que danger majeur pour la liberté »,
3. Se référant aux engagements pris par les États participants au cours des précédentes conférences de l'OSCE tenues à Vienne (2003), Berlin (2004), Bruxelles (2004) et Cordoue (2005) au sujet des efforts juridiques, politiques et pédagogiques visant à lutter contre l'antisémitisme,
4. Se félicitant de tous les efforts que les parlements des États participants de l'OSCE consacrent à la lutte contre l'antisémitisme, notamment l'enquête parlementaire multipartite sur l'antisémitisme au Royaume-Uni,
5. Notant avec satisfaction toutes les initiatives prises par des organisations de la société civile qui s'emploient à lutter contre l'antisémitisme,
6. Reconnaissant que les incidents liés à l'antisémitisme se produisent dans tout l'espace de l'OSCE et ne sont pas propres à un pays déterminé, ce qui exige une fermeté inébranlable de la part de tous les États participants en vue de faire disparaître cette tache noire de l'histoire de l'humanité,

The OSCE Parliamentary Assembly:

7. Appreciates the ongoing work undertaken by the OSCE and ODIHR through its Programme on Tolerance and Non-discrimination and supports the continued organisation of expert meetings on anti-Semitism and other forms of intolerance aimed at enhancing the implementation of relevant OSCE commitments;
8. Appreciates the initiative by Mr John Mann MP (United Kingdom) to create a world-wide Inter-Parliamentary Coalition for Combating Anti-Semitism and encourages the parliaments of the OSCE participating States to support this initiative;
9. Urges participating States to present written reports on their activities to combat anti-Semitism and other forms of discrimination at the 2009 Annual Session;
10. Reminds participating States to improve methods of monitoring and to report anti-Semitic incidents and other hate crimes to the Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) in a timely manner;
11. Recognizes the importance of the ODIHR tools in improving the effectiveness of States' response to anti-Semitism, such as teaching materials on anti-Semitism, the OSCE/ODIHR Law Enforcement Officers Programme (LEOP), which helps police forces within participating States better to identify and combat incitement to anti-Semitism and other hate crimes, and civil society capacity-building to combat anti-Semitism and hate crimes, including through the development of networks and coalitions with Muslim, Roma, African descendent and other communities combating intolerance; and recommends that other States make use of these tools;
12. Expresses appreciation of the commitment by 10 countries — Croatia, Denmark, Germany, Lithuania, the Netherlands, Poland, the Russian Federation, Slovakia, Spain and Ukraine — in co-developing with ODIHR and the Anne Frank House teaching materials on the history of Jews and anti-Semitism in Europe, and encourages all other OSCE participating States to adopt these teaching materials in their respective national languages and put them into practice;
13. Encourages participating States to adopt the guide for educators entitled *Addressing Anti-Semitism — WHY and HOW*, developed by ODIHR in co-operation with Yad Vashem, in their respective national languages and put them into practice;
14. Urges governments to create and employ curricula that go beyond Holocaust education in dealing with Jewish life, history and culture;
15. Condemns continued incidents of anti-Semitic stereotypes appearing in the media, including news reports, news commentaries, as well as published commentaries by readers;

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

7. Apprécie les travaux entrepris par l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE par l'intermédiaire de son programme en faveur de la tolérance et de la non-discrimination et souscrit à l'idée de continuer à organiser des réunions d'experts sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance en vue de renforcer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en la matière;
8. Apprécie l'initiative lancée par M. John Mann, membre du Parlement (Royaume-Uni), en vue de créer une coalition interparlementaire mondiale pour la lutte contre l'antisémitisme et incite les parlements des États participants de l'OSCE à soutenir cette initiative;
9. Prie les États participants de présenter des rapports écrits sur leurs activités en matière de lutte contre l'antisémitisme et les autres formes de discrimination lors de la session annuelle de 2009;
10. Rappelle aux États participants la nécessité d'améliorer les méthodes de suivi et de rendre compte des incidents antisémites et des autres crimes de haine au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en temps opportun;
11. Reconnaît l'importance des instruments du BIDDH pour améliorer l'efficacité de la réaction des États à l'antisémitisme, par exemple les matériels pédagogiques sur l'antisémitisme et le programme de formation des agents de la force publique du BIDDH destiné à aider les forces de police des États participants à mieux identifier et combattre les incitations à l'antisémitisme et aux crimes inspirés par la haine, et à renforcer la capacité de la société civile à lutter contre l'antisémitisme et les crimes inspirés par la haine, notamment par la constitution de réseaux et de coalitions avec les communautés musulmane, rom, d'ascendance africaine et les autres communautés qui luttent contre l'intolérance, et recommande que les autres États fassent usage de ces instruments;
12. Se félicite de l'engagement de dix pays — Allemagne, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie et Ukraine — à élaborer conjointement avec le BIDDH et la Maison d'Anne Frank des matériels pédagogiques sur l'histoire des Juifs et l'antisémitisme en Europe, et encourage tous les autres États participants de l'OSCE à adopter ces matériels pédagogiques dans leurs langues nationales respectives et à en faire usage;
13. Encourage les États participants à adopter dans leurs langues nationales respectives le guide à l'intention des enseignants intitulé « *Aborder l'antisémitisme : pourquoi et comment?* », élaboré par le BIDDH en coopération avec Yad Vashem, et à en faire usage;
14. Prie les gouvernements de créer et d'utiliser des programmes d'études qui iront au-delà de l'enseignement sur l'Holocauste en traitant de la vie, de l'histoire et de la culture juives;
15. Condamne l'apparition constante de stéréotypes antisémites dans les médias, y compris les bulletins d'information, les commentaires sur l'information et les commentaires diffusés par des lecteurs;

16. Condemns the use of double standards in media coverage of Israel and its role in the Middle East conflict;
17. Calls upon the media to have discussions on the impact of language and imagery on Judaism, anti-Zionism and Israel and its consequences on the interaction between communities in the OSCE participating States;
18. Deplores the continued dissemination of anti-Semitic content via the Internet, including through websites, blogs and email;
19. Urges participating States to increase their efforts to counter the spread of anti-Semitic content, including its dissemination through the Internet, within the framework of their respective national legislation;
20. Urges editors to refrain from publishing anti-Semitic material and to develop a self-regulated code of ethics for dealing with anti-Semitism in media;
21. Calls upon participating States to prevent the distribution of television programmes and other media which promote anti-Semitic views and incite anti-Semitic crimes, including, but not limited to, satellite broadcasting;
22. Reminds participating States of measures to combat the dissemination of racist and anti-Semitic material via the Internet suggested at the 2004 OSCE Meeting on the Relationship between Racist, Xenophobic and Anti-Semitic Propaganda on the Internet and Hate Crimes, that include calls to:
- pursue complementary parallel strategies,
 - train investigators and prosecutors on how to address bias-motivated crimes on the Internet,
 - support the establishment of programmes to educate children about bias-motivated expression they may encounter on the Internet,
 - promote industry codes of conduct,
 - gather data on the full extent of the distribution of anti-Semitic hate messages on the Internet;
23. Deplores the continued intellectualization of anti-Semitism in academic spheres, particularly through publications and public events at universities;
24. Suggests the preparation of standards and guidelines on academic responsibility to ensure the protection of Jewish and other minority students from harassment, discrimination and abuse in the academic environment;
25. Urges all participants of the upcoming Durban Review Conference in Geneva to make sure that pressing issues of racism around the world will be properly assessed and that the conference will not be misused as a platform for promoting anti-Semitism;
16. Condamne l'utilisation de deux poids, deux mesures dans la façon dont les médias traitent d'Israël et de son rôle dans le conflit du Moyen-Orient;
17. Invite les médias à s'entretenir de l'incidence de la langue et des images sur le judaïsme, l'antisionisme et Israël et des conséquences qui en découlent pour l'interaction entre les communautés dans les États participants de l'OSCE;
18. Déplore la diffusion constante de contenus antisémites par le biais d'Internet, y compris les sites Web, les blogs et le courrier électronique;
19. Prie les États participants d'accroître leurs efforts en vue de contrecarrer la propagation de contenus antisémites, y compris la diffusion par le biais d'Internet, dans le cadre de leur législation nationale;
20. Prie les directeurs de publication de s'abstenir de diffuser des matériels antisémites et d'élaborer un code d'éthique autorégulé pour traiter de l'antisémitisme dans les médias;
21. Invite les États participants à empêcher la diffusion de programmes de télévision et d'autres médias qui privilégient les opinions antisémites et encouragent les crimes antisémites, s'agissant notamment, mais pas exclusivement, de la télédiffusion par satellite;
22. Rappelle aux États participants les mesures visant à lutter contre la diffusion de matériels racistes et antisémites par le biais d'Internet qui ont été suggérées lors de la réunion de l'OSCE de 2004 sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes de haine et qui appellent notamment à :
- poursuivre des stratégies parallèles et complémentaires,
 - initier les enquêteurs et les représentants du parquet à la façon d'aborder sur Internet les crimes à motivation tendancieuse,
 - appuyer la mise en place de programmes visant à apprendre aux enfants à reconnaître les expressions à motivation tendancieuse qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur Internet,
 - promouvoir l'établissement de codes de conduite pour les industries,
 - recueillir des données relatives à l'ampleur de la diffusion des messages de haine antisémite sur Internet;
23. Déplore l'intellectualisation permanente de l'antisémitisme dans les milieux universitaires, en particulier au moyen de publications et de réunions publiques dans les universités;
24. Suggère que des normes et directives soient élaborées sur la responsabilité qu'ont les autorités universitaires d'assurer la protection des étudiants juifs et des étudiants d'autres communautés minoritaires contre le harcèlement, la discrimination et les mauvais traitements en milieu universitaire;
25. Prie tous les participants à la conférence de suivi de Durban, qui se tiendra prochainement à Genève, de s'assurer que les questions urgentes de racisme dans l'ensemble du monde seront correctement évaluées et que la conférence ne sera pas utilisée de façon abusive comme tribune pour favoriser l'antisémitisme;

26. Suggests that the delegations of the OSCE participating States hold a meeting on the eve of the Durban Review Conference to discuss and evaluate the Durban Review process.

After debate,

The Honourable Senator Grafstein moved, seconded by the Honourable Senator Baker, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Segal moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on the implementation of a guaranteed annual income system, including the negative income tax model, as a qualitative improvement in income security, with a view to reducing the number of Canadians now living under the poverty line;

That the Committee consider the best possible design of a negative income tax;

That the Committee submit its final report no later than December 31, 2009; and

That the Committee retain all powers necessary to publicize its findings until 90 days after the tabling of the final report.

The Honourable Senator Eaton moved, seconded by the Honourable Senator Wallin, that the debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Angus moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, which was authorized by the Senate on Tuesday, March 3, 2009, to examine and report on emerging issues related to its mandate, be empowered to engage the services of counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of such study.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Carstairs, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Cowan:

That the Special Committee on Aging, which was authorized by the Senate on Tuesday, February 10, 2009, to examine and report upon the implications of an aging society in Canada, be empowered to engage the services of such counsel and technical, clerical and other personnel as may be necessary for the purpose of its study.

The question being put on the motion, it was adopted.

26. Suggère que les délégations des États participants de l'OSCE tiennent une réunion la veille de la conférence de suivi de Durban en vue d'examiner et d'évaluer le processus de suivi de Durban.

Après débat,

L'honorable sénateur Grafstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Baker, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Segal propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire un examen et à présenter un rapport sur la mise en œuvre d'un système de revenu annuel garanti, y compris le régime d'impôt négatif sur le revenu, comme moyen d'améliorer la sécurité du revenu, en vue de réduire le nombre des Canadiens vivant sous le seuil de pauvreté;

Que le comité examine le meilleur régime possible d'impôt négatif sur le revenu;

Que le comité dépose son rapport final au plus tard le 31 décembre 2009;

Que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour faire connaître ses conclusions dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport final.

L'honorable sénateur Eaton propose, appuyée par l'honorable sénateur Wallin, que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Angus propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 3 mars 2009 à étudier et à faire rapport sur de nouvelles questions concernant son mandat, soit autorisé à embaucher tout conseiller juridique et personnel technique de bureau ou autre dont il pourrait avoir besoin aux fins des ses travaux.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Carstairs, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan,

Que le Comité sénatorial spécial sur le vieillissement qui a été autorisé par le Sénat le mardi 10 février 2009 à examiner et d'en faire rapport sur les incidences du vieillissement de la société canadienne, soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Segal moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That the Senate encourage the Government to do everything possible to ensure that participants at both the G20 London Summit scheduled for April 2nd in the United Kingdom and the G8 meeting scheduled for July 8 to 10 on La Maddalena island, Italy, address the core challenge of redressing the increased and enduring poverty that is prevalent in all member states, with a view to addressing its social and economic effects on individuals and nations and to recognizing that critical income security initiatives and social infrastructure investment protect human dignity, the common good, equality of opportunity and economic prosperity; and

That a message be sent to the House of Commons requesting that House to unite with the Senate for the above purpose.

After debate,

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Fortin-Duplessis:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 3:45 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The Honourable Senator Peterson replaced the Honourable Senator Mahovlich (*March 11, 2009*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator Callbeck replaced the Honourable Senator Peterson (*March 10, 2009*).

L'honorable sénateur Segal propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Sénat incite le gouvernement à déployer tous les efforts possibles pour que les participants au sommet du G20, qui se tiendra le 2 avril à Londres (Royaume-Uni), et à la réunion du G8, qui aura lieu du 8 au 10 juillet sur l'île La Maddalena (Italie), abordent le défi fondamental de trouver une solution à la pauvreté accrue et persistante qui sévit dans tous les États membres, en vue d'exposer les effets sociaux et économiques de cette pauvreté sur les individus et les nations et de reconnaître que la prise de mesures essentielles en matière de sécurité du revenu et l'investissement dans les infrastructures sociales protègent la dignité humaine, le bien commun, l'égalité des chances et la prospérité économique;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes lui demandant d'unir ses efforts à ceux du Sénat aux fins énoncées ci-dessus.

Après débat,

L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Fraser, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Fortin-Duplessis,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 15 h 45 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

L'honorable sénateur Peterson a remplacé l'honorable sénateur Mahovlich (*le 11 mars 2009*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénateur Callbeck a remplacé l'honorable sénateur Peterson (*le 10 mars 2009*).

APPENDIX
(see p. 265)

Wednesday, March 11, 2009

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

SECOND REPORT

Pursuant to Rule 86(1)(f)(i), your committee is pleased to report as follows:

1. The issue of the reinstatement of bills from the previous session of the same Parliament has been raised in the Senate on a number of occasions in recent years. The Senate does not currently have any provision in its Rules dealing with the reinstatement of bills following a prorogation. As a result, some bills, particularly non-government bills, have often been reintroduced and debated or studied in a number of successive sessions.

2. Since 1998 the House of Commons has provided for the reinstatement of non-government bills from the previous session in the same Parliament. Provision was originally made that an item of Private Members' Business would be reinstated at the request of the member in question, although it is now automatic. Non-government public bills originating in the Senate can also be reinstated in the Commons at the same stage they had reached during the prior session if such bills are reintroduced in the House of Commons within the first 60 sitting days of the session, after being passed again by the Senate, and the Speaker of the House of Commons is satisfied that the bills are in the same form as they were at the time of prorogation. In the case of government bills from the Commons, reinstatement is not automatic, but may be effected by passing a motion to that effect. From time to time, the government has proposed a general motion in a second or subsequent session of Parliament allowing it to reinstate bills if certain conditions are met.

3. A review of reinstatement in provincial and territorial legislatures indicates that there is a range of practice on this matter. In nine of the 13 legislatures, there does not appear to be a practice of reinstating bills. In Alberta, the Standing Orders provide that a government bill can be reinstated on motion in a new session of the same legislature. In Manitoba, on the other hand, reinstatement is by way of *ad hoc* motions in a new session. In Ontario, provision for carry-over of bills has sometimes been made at the end of one session and sometimes at the beginning of a new session in the same legislature. Finally, in Quebec, reinstatement of bills in a new session of the same legislature is made by a motion of the Government House Leader in the first three sitting days after debate on the opening speech.

4. Both the House of Lords and the House of Commons in the United Kingdom provide for the reinstatement or carry-over of bills between sessions of the same Parliament. In the House of Lords, this is restricted to bills that have not yet left the House, and is based on *ad hoc* motions after informal consultations. In the House of Commons, measures were established in 2002 to allow for the reinstatement of bills. One reason for this change was to avoid duplication of work. It is also felt that it results in legislation being reviewed in a less rushed environment with a longer time perspective, allowing for more thorough scrutiny.

5. It must be noted that in no case does reinstatement apply between parliaments.

ANNEXE
(voir p. 265)

Le mercredi 11 mars 2009

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au sous-alinéa 86(1)f(i) du Règlement, le comité est heureux de présenter le rapport suivant :

1. La question du rétablissement des projets de loi de la session précédente d'une même législature a été soulevée au Sénat à plusieurs reprises au cours des dernières années. Le Sénat n'a pas dans son Règlement de disposition concernant le rétablissement des projets de loi après prorogation. Il en résulte que certains projets de loi et notamment les projets de loi non gouvernementaux sont souvent redéposés et débattus ou étudiés dans plusieurs sessions consécutives.

2. Depuis 1998, la Chambre des communes prévoit le rétablissement de projets de loi non gouvernementaux provenant de la session précédente de la même législature. Il était prévu à l'origine qu'une affaire émanant d'un député serait rétablie à la demande de celui-ci, mais c'est maintenant automatique. Les projets de loi d'intérêt public non gouvernementaux émanant du Sénat peuvent aussi être rétablis aux Communes à l'étape où ils se trouvaient dans la première session si, après avoir été adoptés de nouveau par le Sénat, ils sont redéposés à la Chambre des communes dans les 60 premiers jours de séance d'une session et que le Président convient que leur texte est inchangé par rapport à la version à l'étude au moment de la prorogation. Les projets de loi gouvernementaux émanant des Communes ne sont pas rétablis automatiquement, mais par l'adoption d'une motion en ce sens. Il arrive que le gouvernement propose pendant une deuxième ou subséquente session de la législature une motion générale l'autorisant à rétablir des projets de loi à certaines conditions.

3. Les modalités de rétablissement des projets de loi varient d'une assemblée provinciale ou territoriale à l'autre. Dans neuf des 13 assemblées, il ne semble pas y avoir de procédure de rétablissement. En Alberta, le Règlement prévoit qu'un projet de loi gouvernemental peut être rétabli par l'adoption d'une motion dans la nouvelle session de la même législature. Au Manitoba, par contre, les projets de loi sont rétablis par l'adoption de motions spéciales dans la nouvelle session. En Ontario, le report de projets de loi est parfois prévu à la fin ou au début d'une session de la même législature. Enfin, au Québec, les projets de loi sont rétablis dans une nouvelle session de la même législature par l'adoption d'une motion du leader du gouvernement à la chambre dans les trois premiers jours de séance suivant le débat sur le discours inaugural.

4. La Chambre des lords et la Chambre des communes du Royaume-Uni prévoient toutes deux le rétablissement ou le report de projets de loi d'une session de la même législature à l'autre. Chez les Lords, seuls les projets de loi n'ayant pas quitté la Chambre peuvent être rétablis par l'adoption de motions spéciales après consultations amicales. À la Chambre des communes, le rétablissement de projets de loi est possible depuis 2002. Il s'agit, entre autres, d'éviter le dédoublement des efforts. Le législateur peut ainsi, estime-t-on par ailleurs, étudier les projets de loi plus à loisir et donc plus à fond.

5. Il est à noter que le rétablissement de projets de loi n'est jamais possible entre législatures.

6. The Senate and individual senators have no control over when prorogation occurs. Unlike other legislative bodies, the Canadian Parliament does not have annual sessions. Given the length of time that bills often take to work their way through the legislative process, and the time and energy that can be invested in the consideration of bills, the concept of reinstatement has merit.

7. At the same time, your committee believes strongly that no reinstatement provision should be automatic. Each proposal to reinstate a bill must be considered separately, on its own merits. Your committee is also of the view that it is appropriate for the Speaker to review a bill whose reinstatement is proposed, in order to ensure that it is indeed in the same form as a bill from the previous session. Your committee further believes that it should be available for all bills: government bills, senators' public bills and private bills originating in the Senate, as well as for government and private members' bills from the House of Commons. In no case, however, should third reading of any bill in the Senate be dispensed with in the new session.

Your committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended as follows:

1) That the following new rule 80.1 be added after current rule 80:

Reinstatement of a bill from the previous session

80.1. (1) A public or private bill may be reinstated from the previous session only pursuant to this rule.

Senate bill

(2) During the first twenty-one sitting days of the second or subsequent session of a Parliament, a Senator may, upon presenting a bill which is then read a first time, immediately advise the Senate that it is in the same form as a Senate bill when introduced during the preceding session.

Commons bill

(3) During the first thirty sitting days of the second or subsequent session of a Parliament, a Senator may, immediately following receipt by the Senate of a message from the House of Commons with a bill which is then read a first time, advise the Senate that it is in the same form as a Commons bill when received by the Senate during the preceding session.

Notice of motion to reinstate a bill

(4) After advising the Senate either under subsection (2) or (3), the Senator shall then immediately give notice of a motion that the bill be reinstated.

Definition of "same form"

(5) For the purposes of this rule, a bill shall be considered to be in the same form only if the text of the following elements are identical to those in the version as introduced during the preceding session: title, preamble, clauses, schedules, headings, marginal notes, summary, and Royal Recommendation.

6. Le moment de la prorogation échappe au contrôle du Sénat et de ses membres individuels. Contrairement aux autres assemblées législatives, le Parlement canadien n'a pas de sessions annuelles. Vu le temps que les projets de loi mettent souvent à franchir toutes les étapes du processus législatif et le temps et l'énergie consacrés à leur étude, la procédure de rétablissement a du bon.

7. En revanche, le comité croit fermement que la procédure de rétablissement ne doit pas être automatique. Chaque proposition de rétablissement d'un projet de loi doit être examinée au cas par cas. Le comité est également d'avis qu'il convient que le Président examine un projet de loi dont le rétablissement est proposé afin de s'assurer qu'il est identique à celui de la session précédente. Le comité estime en outre que tous les projets de loi doivent pouvoir être rétablis : les projets de loi émanant du Sénat, qu'ils soient du gouvernement, d'intérêt public ou d'intérêt privé; ainsi que les projets de loi émanant de la Chambre des communes, qu'ils soient d'initiative gouvernementale ou d'initiative parlementaire. Le Sénat ne devrait jamais cependant passer outre à la troisième lecture d'un projet de loi dans la nouvelle session.

Le comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié comme suit :

1) Que le nouvel article 80.1 soit ajouté après l'article 80 actuel :

Rétablissement d'un projet de loi de la session précédente

80.1. 1) Un projet de loi d'intérêt public ou privé ne peut être rétabli de la session précédente qu'en application du présent article.

Projet de loi du Sénat

2) Dans les vingt et un premiers jours de séance de la deuxième session d'une législature ou d'une de ses sessions subséquentes, un sénateur peut, immédiatement après avoir présenté un projet de loi qui est alors lu une première fois, informer le Sénat que le projet de loi est dans la même forme qu'un projet de loi du Sénat tel qu'introduit lors de la session précédente.

Projet de loi des Communes

3) Dans les trente premiers jours de séance de la deuxième session d'une législature ou d'une de ses sessions subséquentes, un sénateur peut, immédiatement après réception par le Sénat d'un message de la Chambre des communes avec un projet de loi qui est alors lu une première fois, informer le Sénat que le projet de loi est dans la même forme qu'était un projet de loi des Communes au moment d'être reçu par le Sénat lors de la session précédente.

Avis de motion pour rétablir un projet de loi

4) Après avoir avisé le Sénat conformément au paragraphe (2) ou (3), le sénateur donne immédiatement avis d'une motion que le projet de loi soit rétabli.

Définition de « même forme »

5) Aux fins du présent article, un projet de loi est considéré comme étant dans la même forme seulement si le texte des éléments suivants est identique à celui de la version présentée durant la session précédente : titre, préambule, articles, annexes, en-têtes, notes marginales, sommaire et Recommandation royale.

Tabling text of committee amendments

(6) If, under paragraph (13)(c), the reinstatement of a bill would require consideration of amendments recommended by a committee during the previous session, the Senator shall, when giving notice of a motion to reinstate, lay upon the Table the text of the amendments proposed in that report.

Tabling list of amendments

(7) If, under paragraph (13)(e), the reinstatement of a bill would result in amendments from the preceding session being deemed made to the bill, the Senator shall, when giving notice of a motion to reinstate, lay upon the Table a list of the amendments that will be incorporated into the bill if the motion is adopted.

Reinstatement of a government bill

(8) A bill that was a government bill during the preceding session shall only be reinstated if it is again introduced as a government bill.

Reinstatement of a Senate public or private bill

(9) Only the Senator who presented a Senate public or private bill during the preceding session may act under subsection (2). If, however, the Senator who introduced the original bill is Speaker, is a Minister of the Crown, is Deputy Leader of the Government in the Senate, is retired, is deceased, or has resigned, any Senator may act under subsection (2).

Reinstatement of a private bill

(10) For greater certainty, a private bill may be reinstated only if, pursuant to rule 109, the presentation and first reading are preceded by a favourable report on the petition.

Speaker to advise Senate that bill is in same form

(11) A motion to reinstate a bill shall not be moved until the Speaker has advised the Senate that the bill is in the form described in subsection (2) or (3), as the case may be. If documents relating to the bill must be tabled under either subsection (6) or (7), the Speaker shall also advise the Senate whether the documents tabled are accurate. If the Speaker advises the Senate that any of these requirements have not been met, the notice of motion to reinstate the bill shall be withdrawn and the Speaker shall forthwith ask when the bill shall be read a second time.

Delayed application of rule 27(3)

(12) Rule 27(3) shall not apply to a notice of motion to reinstate a bill until after the Speaker has advised the Senate pursuant to subsection (11).

Dépôt du texte des amendements proposés par un comité

6) Si, aux termes de l'alinéa (13)c, le rétablissement d'un projet de loi exigeait l'étude des amendements recommandés par un comité durant la session précédente, le sénateur doit, quand il donne avis de motion de rétablissement du projet de loi, déposer sur le Bureau le texte des amendements proposés dans ce rapport.

Dépôt de la liste des amendements

7) Si, aux termes de l'alinéa (13)e, le rétablissement d'un projet de loi aurait pour effet que les amendements de la session précédente soient réputés avoir été apportés au projet de loi, le sénateur doit, quand il donne avis de motion de rétablissement du projet de loi, déposer sur le Bureau la liste des amendements qui seront incorporés au projet de loi si la motion est adoptée.

Rétablissement d'un projet de loi du gouvernement

8) Un projet de loi qui était un projet de loi du gouvernement lors de la session précédente ne peut être rétabli que s'il est introduit à nouveau par le gouvernement.

Rétablissement d'un projet de loi d'intérêt public ou privé du Sénat

9) Seul le sénateur qui a présenté un projet de loi d'intérêt public ou privé du Sénat durant la session précédente peut agir aux termes du paragraphe (2). Cependant, si le sénateur qui a présenté le projet de loi original est Président, est ministre, est leader adjoint du gouvernement au Sénat, est retraité, est décédé ou a démissionné, n'importe quel sénateur peut agir aux termes du paragraphe (2).

Rétablissement d'un projet de loi d'intérêt privé

10) Il est entendu qu'un projet de loi d'intérêt privé ne peut être rétabli que si, conformément à l'article 109, la présentation et la première lecture sont précédées par un rapport favorable à la pétition.

Le Président avise le Sénat que le projet de loi est dans la même forme

11) L'adoption d'une motion de rétablissement d'un projet de loi ne peut être proposée qu'après que le Président ait confirmé au Sénat que le projet de loi est dans la forme prévue au paragraphe (2) ou (3), le cas échéant. Si des documents relatifs au projet de loi doivent être déposés aux termes du paragraphe (6) ou (7), le Président doit aussi confirmer au Sénat que les documents en question sont exacts. Si le Président informe le Sénat que l'une ou l'autre des ces conditions n'est pas remplie, l'avis de motion de rétablissement du projet de loi est retiré et le Président demande immédiatement quand le projet de loi sera lu une deuxième fois.

Report de l'application de l'article 27(3)

12) L'article 27(3) ne s'applique à un avis de motion de rétablissement d'un projet de loi qu'après que le Président ait informé le Sénat conformément au paragraphe (11).

Procedures for consideration and effect of motion

(13) A motion to reinstate a bill shall be deemed a substantive motion, but shall not be amendable, except as provided in paragraph (b). The motion may be debated for no more than two hours. The Speaker shall put all questions necessary to dispose of the motion no later than the fourth sitting day the order for resuming debate is called. If the motion is negatived, the Speaker shall forthwith ask when the bill shall be read a second time. If the motion is adopted, the bill shall be dealt with as follows:

Second reading

(a) If the original bill was under consideration at second reading in the preceding session, the reinstated bill shall be placed on the Orders of the Day for second reading at the next sitting.

Committee study

(b) If the original bill was before a standing committee in the preceding session, the reinstated bill shall be referred to the same committee. If the original bill was before a special committee, the motion to reinstate the bill shall specify a committee to which it shall be referred and, in this case only, the motion may be amended to specify a different committee. In either case, the papers and evidence received and taken and the work accomplished on the original bill in committee are deemed referred to the committee during the current session.

Report stage

(c) If a committee report recommending one or more amendments to the original bill was before the Senate in the preceding session, the amendments recommended by the committee shall be deemed to have been presented to the Senate and shall be placed on the Orders of the Day under Reports of Committees for consideration at the next sitting.

Third reading

(d) If the original bill was under consideration at third reading in the preceding session, or if the original bill was adopted at third reading and passed by the Senate without amendment, the reinstated bill shall be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

Amendments from preceding session deemed made to bill

- (e) If, in the preceding session,
- (i) a report recommending one or more amendments to the original bill was adopted, or
 - (ii) the original bill was adopted at third reading and passed by the Senate with one or more amendments,

Procédure pour étude et effet de la motion

13) La motion de rétablissement d'un projet de loi est réputée être une motion de fond mais elle ne peut être modifiée que dans le cas prévu à l'alinéa b). La motion peut être débattue pendant au plus deux heures. Le Président met aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion au plus tard le quatrième jour de séance que l'ordre pour la reprise du débat est appelé. Si la motion est rejetée, le Président demande immédiatement quand le projet de loi sera lu une deuxième fois. Si la motion est adoptée, le projet de loi suit la procédure suivante, selon le cas :

Deuxième lecture

a) Si le projet de loi original était à l'étude en deuxième lecture lors de la session précédente, le projet de loi rétabli est inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance.

Étude en comité

b) Si le projet de loi original était à l'étude par un comité permanent lors de la session précédente, le projet de loi rétabli est renvoyé au même comité. Si le projet de loi original était à l'étude par un comité spécial, la motion de rétablissement du projet de loi précise le comité auquel il est renvoyé et, dans ce cas seulement, la motion peut faire l'objet d'un amendement pour indiquer un comité différent. Dans les deux cas, les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis en comité sur le projet de loi original pendant la session précédente sont réputés renvoyés au comité au cours de la session actuelle.

Étape du rapport

c) Si un rapport de comité recommandant un amendement ou plusieurs amendements au projet de loi original était à l'étude par le Sénat lors de la session précédente, les amendements recommandés par le comité sont réputés avoir été présentés au Sénat et ils sont inscrits à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance sous Rapports de comités.

Troisième lecture

d) Si le projet de loi original était à l'étude en troisième lecture lors de la session précédente, ou si le projet de loi original avait été adopté sans amendement en troisième lecture par le Sénat, le projet de loi rétabli est inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

Amendements de la session précédente réputés apportés au projet de loi

- e) Si, lors de la session précédente :
- i) un rapport recommandant un amendement ou plusieurs amendements au projet de loi original a été adopté, ou
 - ii) le projet de loi original a été adopté en troisième lecture avec un amendement ou plusieurs amendements,

the amendments shall be deemed to have been approved by the Senate upon the adoption of the motion for reinstatement, and the reinstated bill, as amended, shall be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting. In no other case shall an amendment from the preceding session be deemed made to the bill upon adoption of the motion to reinstate. Notwithstanding any other rule or practice, an amendment to the bill that is deemed to have been approved by the Senate under this paragraph may be amended or deleted during the course of subsequent proceedings on the reinstated bill during the current session.

Bills negatived during the preceding session

(14) A bill that was negatived by the Senate at any stage in the preceding session shall not be reinstated.

(2) That the following consequential changes be made to rule 58:

- (a) Delete “and” at end of paragraph 58(1)(i);
- (b) Change current paragraph 58(1)(j) to 58(1)(k); and
- (c) Insert new paragraph: “(j) for the reinstatement of a public or private bill under rule 80.1; and”.

Respectfully submitted,

Le président

DONALD H. OLIVER

Chair

les amendements sont, si la motion de rétablissement est adoptée, réputés avoir été approuvés par le Sénat et le projet de loi rétabli, tel que modifié, est inscrit à l'ordre de jour pour une troisième lecture à la prochaine séance. Sous aucune autre circonstance un amendement de la session précédente peut être réputé apporté au projet de loi sur adoption de la motion de rétablissement. Nonobstant tout autre règlement ou procédure, un amendement au projet de loi réputé adopté par le Sénat en application du présent alinéa peut être modifié ou abrogé au cours des travaux subséquents sur le projet de loi rétabli pendant la session actuelle.

Projets de loi rejetés pendant la session précédente

14) Un projet de loi rejeté par le Sénat à une étape quelconque pendant la session précédente ne peut être rétabli.

2) Que les modifications corrélatives soient faites à l'article 58 :

- a) Supprimer le mot « et » à la fin de l'alinéa 58(1)*i*);
- b) L'alinéa 58(1)*j*) devient l'alinéa 58(1)*k*);
- c) Insérer un nouvel alinéa : « *j*) le rétablissement d'un projet de loi d'intérêt public ou privé en vertu de l'article 80.1; ».

Respectueusement soumis,